



Avis commun  
de la Société québécoise de la déficience intellectuelle,  
de la Fédération québécoise de l'autisme,  
de la Confédération des organismes de personnes  
handicapées du Québec,  
de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux  
pour l'intégration des personnes handicapées  
et du Réseau communautaire en santé mentale

**Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre  
la pauvreté et l'exclusion sociale (2024-2029)**

Septembre 2024

## ***Note d'information sur le processus de rédaction et d'approbation de cet avis***

Le contenu de cet avis a été élaboré en collaboration avec les organisations signataires et leurs membres. Il a reçu un appui unanime des organisations signataires et représente la diversité des besoins des personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

### **RECHERCHE, ANALYSE ET RÉDACTION :**

- **SAMUEL RAGOT, ANALYSTE SÉNIOR AUX POLITIQUES PUBLIQUES ET CONSEILLER À LA DÉFENSE DES DROITS, SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (SQDI)**

### **RELECTURE :**

- **NOÉMIE TÉCHÈDE, COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS, SQDI**
- **MARIE-CHANTAL GAUTHIER, CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS, SQDI**

### **APPROBATION :**

- **AMÉLIE DURANLEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SQDI,**
- **LILI PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE L'AUTISME,**
- **MATHIEU NOËL, CHARGÉ DE DOSSIERS, CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**
- **ISABELLE TREMBLAY, DIRECTRICE GÉNÉRALE, ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**
- **SYLVAIN DUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, RÉSEAU COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE**

**DÉPÔT LÉGAL SEPTEMBRE 2024**

**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA**

**ISBN : 978-2-921037-60-0**

## Table des matières

Note sur le vocabulaire utilisé dans cet avis.....	1
Personne handicapée, personne en situation de handicap .....	1
Termes liés à la santé mentale .....	1
I.    Commentaire général.....	2
II.   Éléments phares du Plan pour les personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale.....	3
Éléments liés aux programmes d'aide financière de dernier recours .....	3
Autres éléments pertinents.....	4
Limites du Plan .....	4
III.  Analyse des axes spécifiques.....	5
Axe 1 : accompagner les personnes et les familles pour une plus grande participation économique et sociale.....	5
Axe 2 : agir pour un meilleur accès aux aliments et offrir une réponse gouvernementale adaptée aux besoins de base .....	9
Axe 3 : engager l'ensemble de la société québécoise dans des actions structurantes et cohérentes.....	10
IV.   Conclusion .....	13
V.    Tableau comparatif entre nos propositions et le Plan.....	14
Note sur le codage des résultats .....	14

# Note sur le vocabulaire utilisé dans cet avis

## Personne handicapée, personne en situation de handicap

*La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Gouvernement du Québec, 2004) utilise le terme « personne handicapée » pour référer à « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Le terme « personne en situation de handicap » cherche quant à lui à attirer l'attention sur les obstacles rencontrés dans l'environnement par les personnes plutôt que sur les limites liées à la personne. Cette dénomination est conforme à l'esprit de la définition du handicap présente dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Organisation des Nations Unies, 2006), ainsi qu'à la vision du handicap articulée dans la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé par l'Organisation mondiale de la santé (World Health Organization, 2001).

Dans le contexte de cet avis, nous utilisons les deux termes de façon interchangeable, le handicap étant à la fois produit de processus et limitations fonctionnelles inhérentes aux personnes, mais aussi des interactions avec l'environnement et limites liées aux croyances infondées ou erronées que d'autres personnes peuvent avoir.

## Termes liés à la santé mentale

Enfin, la dénomination « personne ayant des troubles de santé mentale » fait référence aux personnes qui rencontrent des obstacles persistants qui affectent leur santé mentale et limitent leur participation sociale. Le terme « trouble » de santé mentale est mis entre guillemets afin de souligner le fait que bien des personnes se font imposer des « troubles » sans pour autant que l'on identifie les éléments du contexte qui génèrent des difficultés dans le quotidien et dans le fonctionnement ou que l'on mette en évidence l'interaction avec l'environnement de la personne (dont la pauvreté et l'exclusion sociale).

L'inclusion de cette population dans l'avis est fondée sur la considération pour les obstacles persistants et significatifs auxquelles ces personnes font face dans leur participation sociale et économique. Ces obstacles sont, à nos yeux, très similaires aux obstacles que rencontrent les autres personnes handicapées.

# I. Commentaire général

Le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un document clé pour l'action gouvernementale en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il s'agit en quelque sorte de la feuille de route du gouvernement et permet de mesurer les progrès faits en lien avec ces questions.

Le dernier plan avait comme mesure principale la création du Programme de revenu de base. Le plan présenté en juin 2024 n'a quant à lui pas de mesure structurante liée au soutien au revenu, mais contient, malgré tout, des mesures susceptibles d'aider certaines personnes à sortir de la pauvreté et à vivre moins d'exclusion sociale.

De manière générale, le Plan semble cibler des sphères d'intervention de l'État qui sont pertinentes et vise à améliorer les politiques publiques ainsi que le fonctionnement des services gouvernementaux. Ces objectifs sont certainement louables.

Cependant, il n'est pas clair si le Plan arrivera à atteindre ses objectifs en ne mettant en place aucune mesure de soutien au revenu et en utilisant des mesures administratives. La pauvreté et l'exclusion sociale ne sont pas des problèmes administratifs. Ce sont des problèmes structurels, systémiques, qui ont besoin de solutions tout aussi systémiques.

En ce sens, il faut reconnaître que les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont visé quelques sphères d'intervention pertinentes pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cela dit, il semble clair que le gouvernement du Québec n'a pas donné au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les moyens nécessaires pour réellement atteindre les objectifs visés. La viabilité et l'efficacité du Plan restent donc à démontrer.

## II. Éléments phares du Plan pour les personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale

Le Plan contient des mesures susceptibles d'améliorer modestement la situation des personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale au Québec. Qu'il s'agisse de mesures liées aux programmes d'aide financière de dernier recours (AFDR), aux programmes gouvernementaux et aux mesures fiscales, ou encore à l'emploi, certaines personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale pourraient bénéficier des orientations présentées dans le Plan.

Cette section fait un tour d'horizon rapide des mesures pouvant affecter les personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale.

### Éléments liés aux programmes d'aide financière de dernier recours

Certains des éléments liés aux programmes d'aide financière de dernier recours (aide sociale, solidarité sociale) sont intéressants et bienvenus. Par exemple, l'emphase mise sur l'accompagnement, tout comme l'assouplissement des conditions de vie maritale pour les personnes proches aidantes, sont des éléments positifs. D'autres mesures comme l'assouplissement des seuils de biens et avoirs liquides à l'entrée aux programmes, la mise en place de conditions favorables à la diplomation secondaire des prestataires, ou encore l'élargissement du Programme objectif emploi ou l'individualisation partielle des chèques d'assistance sociale sont de bons débuts. Nos organisations accueillent également favorablement, avec les réserves liées à la mise en œuvre des mesures, les actions visant à revoir la façon dont les fausses déclarations sont définies et traitées, ainsi que les actions visant à réduire les dettes des prestataires. La volonté de faciliter la participation aux programmes d'aide financière de dernier recours pour les personnes sortant de prison est également un important pas en avant.

Toutefois, il faut aller plus loin. Cela est particulièrement important puisque la ministre entend moderniser la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Si le Plan propose des idées intéressantes, ce n'est pas suffisant. Il manque notamment de bonifications en lien avec le Programme de revenu de base. Les organisations de défense des droits des personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale avaient formulé des propositions afin d'améliorer le fonctionnement du programme et il est dommage que le gouvernement n'ait pas saisi la balle au bond.

Par ailleurs, certaines mesures devront être clarifiées par le gouvernement. C'est notamment le cas de l'assouplissement du critère d'aide financière de « dernier recours » dans certains cas ou encore la volonté gouvernementale de réviser la définition des contraintes à l'emploi dans les cinq prochaines années.

## Autres éléments pertinents

Si les mesures liées aux programmes d'aide financière de dernier recours sont au cœur du Plan, notamment puisque la ministre entend moderniser la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, d'autres mesures sont également susceptibles de toucher les personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale.

Par exemple, le fait que la Carte d'accompagnement loisir ait été reconduite et que des mesures liées au transport adapté (annoncées au budget 204-2025) aient été incluses dans le Plan est un point positif. Les mesures liées à la lutte aux préjugés, à la recherche et à la collecte de données sur la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que le caractère « évolutif » du Plan sont également pertinents.

## Limites du Plan

Si le Plan mise sur quelques sphères de l'action gouvernementale susceptibles d'avoir un effet sur la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec, il n'est toutefois pas clair si les moyens seront suffisants pour atteindre les objectifs visés.

En effet, parmi les 750 millions de dollars promis dans le Plan, une bonne partie avait déjà été annoncée au budget provincial 2024-2025. Cela veut dire que le Plan ne contient finalement que peu de mesures accompagnées d'argent « frais » pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce niveau d'investissement relativement limité dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, surtout en comparaison avec le Plan précédent (environ trois milliards de dollars courants de 2017, ou environ 3,73 milliards en dollars courants de 2024, soit presque cinq fois plus que le Plan actuel<sup>1</sup>), soulève de nombreuses questions en lien avec la volonté gouvernementale de réellement agir sur ces questions.

Par ailleurs, le fait qu'un grand nombre de mesures soient mises en œuvre à coût nul ou soient de nature administrative suscite le questionnement. S'il est positif que le gouvernement revoie ses manières de faire, la pauvreté et l'exclusion sociale ne sont pas des questions administratives. Le manque de portée des actions gouvernementales proposées dans certaines sections est flagrant et souligne le peu de volonté politique liée aux questions de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Nous demandons donc au gouvernement du Québec, et particulièrement au ministère des Finances, de considérer de façon plus sérieuse les besoins en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

---

<sup>1</sup> Données issues de [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/SYN\\_mesures-pla-inclusion-ecoco.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/SYN_mesures-pla-inclusion-ecoco.pdf). Les calculs en dollars constants sont issus du calculateur de la Banque du Canada.

### III. Analyse des axes spécifiques

Le Plan comporte trois grands axes : 1) accompagner les personnes et les familles pour une plus grande participation économique et sociale, 2) agir pour un meilleur accès aux aliments et offrir une réponse gouvernementale adaptée aux besoins de base, 3) engager l'ensemble de la société québécoise dans des actions structurantes et cohérentes.

Ces axes viennent structurer l'ensemble des actions gouvernementales présentées dans le Plan et identifient les mesures à prendre, leur coût, leur impact et les indicateurs de suivi retenus.

Cette section présente le contenu général de ces axes et les commentaires formulés à l'égard des orientations et mesures contenues dans le Plan. Les mesures spécifiques sont indiquées entre parenthèses dans le texte.

#### Axe 1 : accompagner les personnes et les familles pour une plus grande participation économique et sociale

Cet axe mise sur l'accompagnement des personnes et des familles pour favoriser leur participation sociale et économique. Les mesures sont notamment liées à l'emploi, à l'accompagnement des personnes dans les programmes d'aide financière de dernier recours, ainsi que l'amélioration des démarches et procédures administratives.

##### Orientation 1.1 : améliorer l'accès à l'emploi et l'intégration au marché du travail

L'orientation 1.1 est liée à l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de pauvreté ou vivant des formes d'exclusion sociale.

Un des objectifs du gouvernement est de « favoriser l'intégration en emploi de certains groupes de personnes plus éloignées du marché du travail » (1.1.1), notamment en développant de nouvelles mesures d'intégration en emploi. Il manque toutefois de détails sur comment le gouvernement compte y arriver. Par exemple, il n'y a pas vraiment d'information sur qui est visé par la mesure et comment l'arrimage avec les services de préemployabilité et d'employabilité se fera. Il n'est pas non plus clair comment ces mesures seront arrimées avec la version mise à jour de la Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Par ailleurs, si le gouvernement entend « mieux soutenir les démarches vers l'emploi des prestataires de l'assistance sociale » (1.1.2) par l'introduction d'un « supplément aux revenus de travail pour les prestataires de l'aide sociale et de la solidarité sociale », cette mesure est très



insuffisante et n'aidera pas les prestataires à sortir de la pauvreté<sup>2</sup>. Il est clair qu'il faut que le gouvernement en fasse plus, notamment en permettant aux prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours de travailler à temps partiel afin de leur permettre de sortir de la pauvreté.

Le gouvernement veut également « encourager les prestataires de l'assistance sociale qui souhaitent terminer leurs études secondaires » (1.1.2.2). Cette mesure est intéressante et pourrait certainement améliorer la condition de certains prestataires. Toutefois, un travail important reste à faire auprès des employeurs afin de s'assurer que le critère de détention d'un diplôme de secondaire cinq est nécessaire et raisonnable compte tenu de la nature de l'emploi.

Enfin, la généralisation du programme Objectif emploi est la bienvenue. Il aurait été intéressant de permettre aux prestataires du PSS d'avoir accès à ce programme, sans pour autant le rendre obligatoire.

## Orientation 1.2 : mieux accompagner les familles et les personnes en situation de pauvreté

Cette orientation regroupe un ensemble de mesures d'accompagnement aux personnes et aux familles, notamment pour les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

### *Accompagnement, participation sociale et économique*

Le gouvernement vise notamment à fournir un accompagnement personnalisé aux prestataires de l'aide sociale, de la solidarité sociale et potentiellement du Programme de revenu de base (1.2.1.1 et 1.2.1.2). La forme de l'accompagnement offert aux personnes reste à préciser, mais les buts de cet accompagnement pourront être autant liés à l'emploi qu'à « la participation sociale » (1.2.1.4). En parallèle, le gouvernement veut également changer la perception des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale au sein de l'appareil gouvernemental (1.2.4.2).

S'il s'agit d'un changement de vision bienvenu, il faudra s'assurer que cet accompagnement soit effectué dans le cadre d'une démarche interministérielle. Cela est particulièrement important pour les personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale, qui peuvent bénéficier d'un plan de services individualisé réalisé en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec. De plus, il faudra s'assurer que les formes de « participation sociale » proposées sont réellement ancrées dans la collectivité et ne sont pas juste des activités de « maintien de compétences » ou des activités ségréguées comme il en existe encore beaucoup.

Par ailleurs, il faut noter que le gouvernement du Québec veut mobiliser le milieu communautaire afin de mieux accompagner les personnes et familles (1.2.1.3). Cela peut être une bonne idée, mais il faudra des ressources. Les conditions de financement de ces

---

<sup>2</sup> Cette proposition a fait l'objet d'une étude plus approfondie de la part des organisations signataires. Voir : <https://www.sqdi.ca/wp-content/uploads/2024/08/Avis-sur-le-projet-de-reglement.pdf>.

organisations sont difficiles et bien des services d'accompagnement sont déjà donnés sans contrepartie financière venant du gouvernement.

#### *Modernisation de certaines règles des programmes d'aide financière de dernier recours*

Une autre mesure particulièrement importante est l'intention d'individualiser partiellement les prestations d'assistance sociale (1.2.2.1). Il s'agit d'une demande de longue date des organisations de défense des droits des personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale ainsi que par les organisations en lutte à la pauvreté.

Malheureusement, ce qui est proposé dans le Plan n'est qu'une individualisation partielle. C'est insuffisant. Pour nos organisations, il faut aller plus loin pour que chaque prestataire ait une prestation complète, peu importe sa situation maritale, afin de leur garantir une sécurité et une indépendance financière réelles.

Une autre mesure proposée est liée au rehaussement des seuils du « premier test d'avoirs liquides » à l'entrée au Programme d'aide sociale (1.2.2.3). Il s'agit d'une bonne mesure, puisqu'elle permettra à plus de personnes de se qualifier sans avoir à épuiser l'ensemble de leur argent. Cela dit, il serait tout aussi pertinent de rehausser les seuils des biens et des avoirs liquides en cours de participation aux programmes.

Pareillement, les assouplissements proposés aux règles pour l'admission dans les programmes d'aide financière de dernier recours (1.2.4.3) sont des points positifs. Il restera à voir comment la ministre utilisera ces nouveaux pouvoirs. Il est clair qu'une des populations qui devrait en bénéficier est les personnes proches aidantes. Celles-ci devraient avoir accès au Programme de revenu de base dans le cas où la proche aide est significative et persiste dans le temps (notamment faisant en sorte de devoir abandonner leur emploi).

De façon relativement similaire, le gouvernement souhaite moderniser la façon dont les dettes aux programmes d'aide financière de dernier recours sont définies et traitées. L'objectif est de s'assurer que les déclarations erronées ne soient plus systématiquement considérées comme étant de la fraude (1.2.3.2). Le gouvernement entend également alléger le fardeau de la dette pour les personnes devant rembourser des sommes et qui « obtiennent un diplôme ou qui intègrent le marché du travail » (1.2.3.3). Ces mesures représentent un pas dans la bonne direction. Toutefois, il existe un problème plus profond en lien avec les « fausses déclarations ». La complexité des règlements des programmes d'aide financière de dernier recours et les informations souvent contradictoires fournies par les agents du ministère font en sorte qu'il est facile de se tromper et de commettre des erreurs de bonne foi. Les prestataires ne devraient pas être pénalisés dans ces cas, augmentant encore plus leur précarité financière.

À notre avis, il faut donc revoir ce que sont les fausses déclarations et s'assurer de rendre plus simples les programmes. Puisque le ministère reconnaît que de nombreuses « fausses déclarations » sont des erreurs de bonne foi, l'ensemble des dettes devrait être annulé et un moratoire devrait être mis en place sur les nouveaux dossiers de « fausses déclarations » afin de permettre aux prestataires de sortir la tête de l'eau. Une fois une nouvelle définition adoptée, le moratoire pourrait être levé.

## Orientation 1.3 : améliorer l'accès aux services pour les familles et les personnes en situation de pauvreté

Dans l'orientation 1.3, le gouvernement veut améliorer l'accès aux services publics pour les personnes et les familles.

### *Accès aux programmes d'aide financière de dernier recours et aux mesures fiscales*

Le gouvernement entend rendre les programmes d'aide financière de dernier recours plus accessibles pour les personnes en situation d'itinérance (1.3.1.1). Il y a également une volonté de rendre plus rapide l'accès à ces programmes à la sortie de prison (1.3.1.3). Si ces mesures sont nécessaires, il serait important qu'elles fassent partie d'un plan plus global de soutien à ces populations.

Par ailleurs, le gouvernement veut assouplir le critère d'aide financière de « dernier recours » (1.3.1.2). L'absence de détails sur cette mesure fait en sorte qu'il est difficile de juger de son mérite. Malgré tout, un assouplissement de ce critère pourrait être particulièrement pertinent pour certaines populations comme les personnes proches aidantes.

L'orientation 1.3 prévoit également certaines mesures pour aider les personnes à remplir leurs déclarations de revenus (1.3.1.4 et 1.3.3.4), mais aussi pour mieux informer les personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale et leur famille des mesures fiscales auxquelles elles ont droit (1.3.3.3). Ce sont de bonnes mesures, mais il faudra s'assurer de ne pas dupliquer les actions déjà mises en œuvre par l'Office des personnes handicapées en lien avec ce sujet

### *Autres programmes et services*

Le gouvernement espère pouvoir rendre les services de santé et de services sociaux plus accessibles aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale (1.3.2.1). Il faudra voir comment ces actions s'inscrivent dans un contexte de prévention en santé publique, comme ce qui est proposé à la mesure sur l'itinérance et les interventions policières (1.3.2.2). Il n'est d'ailleurs pas clair quels moyens la nouvelle agence Santé Québec prendra pour améliorer la situation et réaliser ces objectifs. Par exemple, il est encore et toujours difficile pour les personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale d'avoir accès à un médecin de famille. Cela complique la trajectoire des personnes et limite leur accès à des soins en temps opportun. Cela limite également l'accès aux services spécialisés qui pourraient être bénéfiques dans bien des cas.

Par ailleurs, le gouvernement veut favoriser le développement des compétences numériques des personnes (1.3.3.1) et faciliter la navigation dans les démarches administratives (1.3.3.2). Ce sont des idées pertinentes, mais il faudra toutefois s'assurer que le gouvernement conserve des modes d'accès non numériques aux services publics (1.3.3.5) et qu'il s'assure de l'accessibilité des plateformes numériques pour les personnes handicapées.

Enfin, il faut noter que la Carte accompagnement loisir (1.3.1.5) a été renouvelée et que le gouvernement veut faciliter l'accès à la nature pour les personnes et familles à faible revenu (1.3.1.6).

## Axe 2 : agir pour un meilleur accès aux aliments et offrir une réponse gouvernementale adaptée aux besoins de base

L'axe 2 vise à assurer une meilleure réponse aux besoins de base des personnes et familles.

### Orientation 2.1 : favoriser l'accès aux aliments et déployer des solutions durables pour améliorer la sécurité alimentaire

Cette orientation vise à mieux garantir la sécurité alimentaire des personnes et familles. Un ensemble de mesures vise à « trouver des solutions durables pour améliorer la sécurité alimentaire » (2.1.1), par exemple en soutenant le réseau des Banques alimentaires du Québec (2.1.2) ainsi que les « organismes œuvrant en sécurité alimentaire » (2.1.3).

Certaines des mesures sont intéressantes, mais il est toutefois clair que la meilleure façon de répondre à l'insécurité alimentaire est d'augmenter le revenu des personnes. C'est notamment le cas pour les prestataires du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale qui sont encore loin d'atteindre la Mesure du panier de consommation ou la Mesure de faible revenu 60 (MFR60)<sup>3</sup>. Il faudra également s'assurer de l'accessibilité physique des ressources en sécurité alimentaire.

### Orientation 2.2 : offrir une réponse adaptée aux besoins de base

#### *Mesures en lien avec le logement*

Autre mesure importante pour la réponse aux besoins de base, le gouvernement veut améliorer le logement social (2.2.1.1). Outre le développement du logement social (2.2.1.1), l'objectif est le maintien des personnes et des familles dans des logements « sains, sécuritaires et abordables » (2.2.1.2). Ces mesures sont pertinentes. Il est toutefois urgent que le gouvernement du Québec en fasse plus en lien avec le logement.

Nos organisations aimeraient d'ailleurs que le gouvernement garantisse plus de logements adaptés pour les personnes handicapées ou ayant des « troubles » de santé mentale. Nous sommes d'avis que des quotas devraient être mis en place dans tous les projets de développement ou de rénovation.

#### *Mesures liées aux programmes d'aide financière de dernier recours*

Afin d'améliorer la sécurité économique des prestataires d'aide financière de dernier recours, le gouvernement exclura dans le futur les « subventions au logement provenant d'organismes communautaires ou de bienfaisance » du calcul des prestations (2.2.1.3).

Le gouvernement veut également réviser la notion de contrainte à l'emploi (2.2.2.1). Il s'agit d'une demande de longue date des organisations de défense des droits. Des recommandations

---

<sup>3</sup> La Mesure du panier de consommation est la mesure du seuil de pauvreté au Canada. La mesure est adaptée au coût de la vie d'une multitude de régions au pays. La Mesure de faible revenu 60 est une autre mesure utilisée pour évaluer le taux de pauvreté au niveau international.

endossées par le gouvernement du Québec avaient d'ailleurs été formulées à cet effet dans le rapport sur la mise en œuvre du Programme de revenu de base<sup>4</sup>. Le gouvernement devrait s'en inspirer et ne pas relancer de coûteux et longs travaux, les solutions ayant déjà été identifiées.

Une autre mesure proposée est liée à l'assouplissement pour le versement de la prestation dans le cas où deux adultes vivent ensemble et où l'un d'entre eux est considéré comme une personne proche aidante pour l'autre (2.2.2.2). Il s'agit d'une idée judicieuse, mais il faudrait en faire plus pour les personnes proches aidantes.

#### *Autres mesures*

Saluons la modification des règles au Régime des rentes du Québec afin de ne plus pénaliser les adultes en situation d'invalidité entre 60 et 64 ans (2.2.2.3). Il s'agit d'une belle avancée gagnée grâce à la mobilisation de personnes handicapées concernées, soutenues par le milieu associatif.

Enfin, quelques mesures en lien avec la mobilité et le transport adapté (2.2.3.1 et 2.2.3.2) sont proposées, mais ne semblent pas suffisantes pour régler la grave crise touchant le transport adapté au Québec. Il est nécessaire d'aller plus loin afin de corriger les problèmes dans le transport adapté à l'échelle de la province.

## Axe 3 : engager l'ensemble de la société québécoise dans des actions structurantes et cohérentes

L'axe 3 regroupe un ensemble de mesures liées à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ces mesures concernent autant le gouvernement que les organisations communautaires, que la société civile en général.

### Orientation 3.1 : soutenir les initiatives locales et régionales

Le gouvernement veut prolonger le financement des Alliances pour la solidarité (3.1.1), mais aussi rendre disponible du financement pour « encourager des initiatives locales et régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (3.1.2). Ces mesures semblent raisonnables, mais ne viennent que peu soutenir l'action communautaire et ne semblent pas avoir de caractère pérenne dans le temps. Il est pourtant clair que les organisations communautaires sont systématiquement en première ligne pour soutenir les personnes en situation de pauvreté.

Par ailleurs, le gouvernement veut mettre en place des moyens pour « lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale » (3.1.3). Les mesures annoncées répondent à des besoins formulés par le milieu associatif. Par exemple, il est pertinent de mettre en valeur de l'expérience vécue des personnes (3.1.3.1) et de réaliser des études populationnelles sur la présence des préjugés envers les personnes en situation de

---

<sup>4</sup> « Pour un Programme de revenu de base novateur et structurant : rapport final », 2019, en ligne : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4655947>

pauvreté (3.1.3.2). Il faudra toutefois que ces mesures prennent en compte les particularités liées au handicap et aux « troubles » de santé mentale, ainsi que mettent en valeur la diversité des profils de ces personnes.

### Orientation 3.2 : soutenir la recherche et développer des connaissances

Afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et les facteurs déterminants liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le gouvernement veut miser sur la recherche et le développement des connaissances. Ce sont de bonnes idées, puisque le milieu de la recherche peut contribuer à l'évolution des politiques publiques. Afin d'être réellement pertinentes, ces mesures devraient prendre en compte les particularités des personnes handicapées et des personnes ayant des « troubles » de santé mentale dans leur analyse.

Par exemple, le gouvernement veut mettre en place un tableau d'indicateurs sur la pauvreté et l'exclusion sociale (3.2.1.1). Des tableaux relativement similaires existent déjà au niveau fédéral et il est clair que le Québec devrait s'en inspirer<sup>5</sup>.

Le gouvernement veut également mener de la recherche sur les trajectoires de pauvreté (3.2.1.2), sur les déterminants sociaux de la santé (3.2.3), sur les « réalités et les enjeux des familles et des personnes vivant en contexte de précarité socioéconomique » (3.2.4) mais aussi sur « la clientèle vulnérable qui ne produit pas de déclarations de revenus » (3.2.5). Dans ces recherches, le gouvernement veut « favoriser la participation des prestataires de l'assistance sociale » (3.2.2). Ce sont de bonnes idées et de bonnes pratiques. Toutefois, il sera impératif que ces résultats exercent une réelle influence sur les politiques publiques. La littérature scientifique est déjà bien fournie sur les causes de la pauvreté et sur les facteurs pouvant aider les personnes à en sortir. Le problème se situe dans l'absence de volonté réelle de changement et dans l'absence de considérations envers les données probantes.

Ainsi, si certaines des mesures présentées sont pertinentes et pourraient effectivement aider le gouvernement à faire changer ses politiques et à agir sur la pauvreté, il sera important que ce dernier fasse preuve de transparence en lien avec les données collectées, les recherches menées et les résultats et qu'il prenne réellement en compte ce que les chercheurs disent.

### Orientation 3.3 : développer une approche évolutive et évaluer le plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029

Finalement, l'orientation 3.3 vient préciser que le Plan devra évoluer dans le temps (3.3.1) et qu'il devra faire l'objet d'une évaluation (3.3.3).

Nous accueillons favorablement la nature « évolutive » du Plan. Toutefois, il est nécessaire de prévoir des échéanciers précis pour ce faire. D'autres politiques publiques québécoises ont

---

<sup>5</sup> Un tableau sur la prospérité existe en ligne au <https://www160.statcan.gc.ca/prosperity-prosperite/index-fra.htm>, tout comme un tableau portant sur le handicap au <https://www.statcan.gc.ca/fr/themes-debut/accessibilite>.

affirmé être « évolutives » sans que cela soit le cas dans les faits. En l'absence d'un calendrier d'évaluation au cours des 5 prochaines années ainsi que d'un calendrier précis de consultation et de bonification, nous restons sur nos gardes.

Enfin, l'évaluation du Plan est une des demandes que nous avons formulées. Il s'agit donc d'une mesure reçue favorablement. Le seul bémol concerne la nature de l'évaluation qui reste à préciser ainsi que l'organisme ou la personne responsable de l'évaluation. Si le gouvernement du Québec a des standards d'évaluation des politiques publiques, il serait crucial que le plan soit évalué par une tierce partie indépendante et non par le MESS lui-même.

## IV. Conclusion

Le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 est un document dense, composé de dizaines de mesures touchant différentes sphères de l'action gouvernementale.

Dans l'ensemble, le Plan cible certains enjeux pouvant avoir un impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Cependant, les mesures proposées semblent insuffisantes pour réellement changer la situation des personnes et des familles. Il n'y a, par exemple, aucune mesure visant à rehausser les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours. Cela veut dire que les personnes prestataires de ces programmes continueront de vivre dans la pauvreté. Une telle absence est notable, surtout dans un contexte de crise du logement, d'explosion de l'itinérance et d'inflation marquée dans les dernières années.

Il est également problématique qu'un grand nombre de mesures soient de nature administrative ou lié à l'administration des programmes et services gouvernementaux. Si de telles mesures peuvent être très pertinentes, elles ne peuvent pas remplacer des actions concrètes en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces enjeux nécessitent des réponses systémiques. Malheureusement, très peu de mesures de ce type sont présentes dans le Plan.

Ces défauts majeurs sont liés aux budgets très limités que le gouvernement entend mobiliser pour la mise en œuvre du Plan. Avec un budget d'environ 750 millions de dollars (presque cinq fois moins que le précédent plan), il est clair que le Plan souffre d'un sous-financement qui limite grandement sa portée et risque de potentiellement affecter son efficacité.

Le gouvernement du Québec a fait le choix de l'austérité dans un contexte financier difficile. Pourtant, il est clair que la lutte à la pauvreté est un choix économique rationnel et efficace pour l'État. Ainsi, si les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et sa ministre, semblent avoir effectué un travail honnête en lien avec l'identification de sphères d'action et de certaines mesures nécessaires pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, il y a lieu de se demander si le problème ne réside pas ailleurs. Nous enjoignons donc le Premier ministre et le ministre des Finances à faire mieux et à bonifier les montants alloués au Plan.

La nature « évolutive » du Plan devrait leur donner toute la latitude pour l'améliorer et mettre en place des mesures réellement porteuses en lien avec la pauvreté et la lutte à l'exclusion sociale.



## V. Tableau comparatif entre nos propositions et le Plan

Le tableau suivant présente la liste des demandes qui avaient été formulées par nos organisations dans le cadre de l'élaboration du Plan en 2023<sup>6</sup>. Pour chaque demande, une analyse des mesures contenues dans le Plan est faite, et un codage du niveau d'adéquation entre la demande et les mesures est présenté.

### Note sur le codage des résultats

- En vert : le gouvernement a pris des engagements correspondant aux demandes formulées par nos organisations.
- En orange : le gouvernement a pris des engagements correspondant partiellement aux demandes formulées par nos organisations.
- En rouge : absence d'engagement pris correspondant aux demandes formulées, mais présence d'une section correspondant dans le Plan.
- En gris : absence d'information ou de section correspondant dans le Plan.

Tableau 1 : comparaison entre les demandes formulées par les organisations et la réponse gouvernementale dans le Plan

Numéro	Recommandations	Réalisé dans le plan?
<b>Améliorer le Programme de revenu de base</b>		
1	Établir la prestation de base au PRB au niveau de la Mesure de faible revenu calculée par Statistique Canada (Institut de la statistique du Québec, 2022).	Aucune mesure annoncée
2	Éliminer les taux de réduction liés aux gains et revenus de travail.	
3	Individualiser les prestations :	

<sup>6</sup> Le mémoire élaboré en 2023 présentait 65 demandes. Pour en savoir plus, visitez le <https://www.sqdi.ca/fr/actualites/memoire-commun-elaboration-du-quatrieme-plan-daction-gouvernemental-en-matiere-de-lutte-contre-la-pauvrete-et-lexclusion-sociale/>.

	<p>a) En priorité, individualiser pleinement la prestation du PRB;</p> <p>b) Alternativement, augmenter le montant des revenus du conjoint, en l'indexant sur le revenu médian au Québec, et ramener le taux de réduction à 15 %.</p>	
4	Revoir la méthode de calcul de l'allocation de dépenses personnelles pour les prestataires du PRB hébergés dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les ressources intermédiaires (RI) et en hébergement communautaire.	
5	Mobiliser l'ensemble des ministères et organismes dans l'accompagnement des personnes les plus en marge de la société afin de s'assurer qu'elles répondent aux nouvelles obligations de conformité du PRB.	
6	Indexer la prestation afin de tenir compte des chiffres réels de l'inflation comme le gouvernement fédéral le fait pour le Supplément de revenu garanti (indexée en janvier, avril, juillet et octobre afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation).	
7	<p>Donner un accès immédiat et sans passage par le Programme de solidarité sociale aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, sans passage par le Programme de solidarité sociale, <b>OU</b> de façon alternative : ramener le délai d'admissibilité à 30 mois de participation au PSS;</li> <li>• Personnes sous curatelle et aux personnes faisant l'objet d'une tutelle modulée équivalente au niveau d'inaptitude de l'ancien régime de curatelle;</li> <li>• Parents ou personnes significatives d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particulièrement élevés ou n'ayant pas accès à des services et ayant dû quitter leur emploi pour s'occuper d'eux (Gouvernement du Québec, 2020; ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021a, 2021b);</li> <li>• Personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi, mais n'ayant pas eu accès au PSS à cause des revenus d'un conjoint ou d'une conjointe dans le passé;</li> <li>• Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi vivant une situation d'urgence (par exemple, violence conjugale), mais n'ayant pas cumulé les mois nécessaires pour l'admission au PRB. Cette mesure vise à favoriser l'indépendance financière des personnes vivant une situation d'urgence en leur donnant les moyens d'en sortir;</li> <li>• Personnes ayant eu une reconnaissance de leurs contraintes sévères à l'emploi, bénéficiant d'un programme d'employabilité, mais dont les revenus annuels sont inférieurs à la prestation de base du PRB;</li> </ul> <p>Personnes recevant des Prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec recevant moins que le montant de la prestation au PRB.</p>	

<b>8</b>	Continuer les travaux entourant la redéfinition et la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi, afin de moderniser l'entrée au PSS et de faciliter l'accès au PRB à terme. Notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorisant une approche psychosociale de l'évaluation des contraintes sévères à l'emploi;</li> <li>• Considérant les maladies handicapantes qui ne sont pas dans la liste des diagnostics évidents;</li> <li>• Considérant les conditions épisodiques ou cycliques.</li> </ul>	Engagement pris
<b>9</b>	Rendre cumulative (et non consécutive) la durée de participation au PSS nécessaire pour l'accès au PRB.	Aucune mesure annoncée
<b>10</b>	Prendre en compte le temps cumulé de participation au Programme d'aide sociale avec des contraintes temporaires à l'emploi dans le calcul du délai d'accès au PRB.	
<b>11</b>	Maintenir l'ancienneté au PSS des personnes incarcérées ou en ressources certifiées en dépendance (centres de toxicomanie) afin que celles-ci ne recommencent pas à zéro le cumul de l'ancienneté afin d'accéder au PRB après chaque incarcération de plus de 6 mois.	
<b>12</b>	Prévoir une étude indépendante à long terme pour évaluer les impacts du PRB pour les prestataires.	
<b>13</b>	Inscrire l'existence d'un comité de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation du PRB dans la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> .	
<b>14</b>	Créer, en collaboration avec le milieu communautaire des personnes en situation de handicap, des programmes inclusifs d'emploi pour les personnes en situation de handicap, tout en maintenant l'accès aux autres programmes et mesures d'employabilité, notamment pour les prestataires du PRB étant plus éloignés du marché du travail.	Engagement pris partiellement
<b>15</b>	S'assurer que le PRB soit bien arrimé avec la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (Carla Qualtrough, 2021).	Aucune mesure annoncée
<b>Améliorer les Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale</b>		
<b>16</b>	Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale.	Engagement pris
<b>17</b>	Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200 \$ par mois) au moins au niveau du montant de la prestation de base des différents programmes d'aide financière de dernier recours.	Non

18	Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.	Non
19	Individualiser les prestations d'aide financière de dernier recours afin de permettre la vie maritale et favoriser l'entraide entre prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	Partiellement
20	Ne pas comptabiliser les prestations d'aide financière de dernier recours comme un revenu pour le calcul de l'impôt, tout en imposant les revenus de travail des personnes prestataires.	Non
21	Rendre plus facile l'accès au PSS pour les personnes en situation de handicap et étant désaffiliées.	Engagement pris
22	<p>Agir pour éliminer ou réduire les dettes à l'aide financière de dernier recours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annuler toutes les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;</li> <li>• Cesser de collecter des intérêts sur les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;</li> <li>• Revoir les règles entourant la vie maritale pour les prestataires d'aide financière de dernier recours afin de mettre fin aux dettes solidaires;</li> </ul> <p>Revoir le délai de prescription des dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale à 5 ans.</p>	Engagement partiellement pris
23	S'assurer que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ayant de faibles revenus, mais possédant leur propre domicile reçoivent une aide afin de payer les taxes municipales. Cela pourrait notamment être fait en élargissant et bonifiant les programmes existants pour les personnes âgées, ou en faisant bénéficier ces personnes d'une exonération ou d'un crédit d'impôt permettant d'alléger les taxes.	Non
24	Réintégrer dans la liste des « diagnostics évidents » pour l'accès au PSS les diagnostics de bipolarité, de schizophrénie et d'autisme	Non
25	Mandater le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale afin de réaliser une recherche sur la possibilité de créer une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale, leur sécurité financière et leur participation économique.	Non
<b>Rendre plus intéressantes les mesures fiscales</b>		
26	Rendre remboursable le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques dès 2023.	Non

27	Harmoniser l'évaluation pour accéder au Crédit d'impôt pour personnes ayant une déficience grave et prolongée au niveau provincial avec celle pour le Crédit d'impôt pour les personnes handicapées au niveau fédéral.	Non
28	Augmenter les crédits d'impôt pour les personnes proches aidantes.	Non
29	Faciliter l'accès et bonifier le Supplément pour enfant handicapé (SEH) et le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir des paliers de financement au SEH pour mieux prendre en compte la variation des besoins de soutien financier des familles vivant avec un enfant handicapé;</li> <li>Utiliser le montant actuel du SEH comme un plancher pour les différents paliers de financement;</li> </ul> Simplifier les formulaires d'accès et clarifier et expliciter les critères d'accès.	Changements annoncés dans le budget 2024-2025
30	Augmenter le montant des divers paliers du Supplément pour enfant nécessitant des soins exceptionnels.	
31	Améliorer le Régime des rentes du Québec : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas considérer la rente d'invalidité pour les personnes entre 60 et 65 ans comme une rente de retraite;</li> <li>Supprimer, avec effet rétroactif, la pénalité qui est appliquée à la rente de retraite versée aux personnes qui atteignent l'âge de 65 ans et qui ont perçu une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans (peu importe l'âge de début de versement de la rente d'invalidité);</li> </ul> Individualiser les prestations du régime des rentes du Québec.	Engagement pris dans le budget 2024-2025
<b>Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne</b>		
32	Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	Pas d'engagement pris, mais le gouvernement a annoncé vouloir bonifier le logement social
33	Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	
34	Octroyer des unités du Programme supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.	

35	Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.	
36	Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Engagement pris visant à « Soutenir les acteurs qui favorisent l'accès et le maintien des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans des logements sains, sécuritaires et abordables »
37	Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Non
38	Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.	Non
39	S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.	Non
<b>Accès aux transports et mobilité</b>		
40	Mettre en place une tarification sociale pour les personnes à faible revenu permettant l'obtention de titres de transport (mensuel, annuel ou individuel).	Non
41	S'assurer de la gratuité et de la disponibilité des stationnements sur rue pour les personnes avec vignette de stationnement pour personne handicapée.	Non
42	S'assurer de rendre disponible des services de transport collectif régulier et adapté afin de favoriser la participation sociale et économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (van Holstein et al., 2022; Wasfi et al., 2017).	Partiellement
<b>Emploi et inclusion en emploi</b>		

43	<p>S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.);</li> <li>• Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail.</li> </ul>	Pas d'information en ce sens, mais le Plan a de nombreuses mesures liées à la transition et à l'intégration en emploi.
44	Investir régionalement et alléger la bureaucratie pour mieux soutenir les employeurs et les personnes, afin de faciliter l'employabilité de la main-d'œuvre en situation de handicap.	Aucune information fournie, mais pourrait être inclus dans la Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées
45	Limiter la durée de participation aux plateaux de travail et stages et mettre en place des mécanismes de surveillance et d'intervention pour lutter contre l'exploitation des personnes en situation de handicap ou ayant des « troubles » de santé mentale participant à des programmes dans lesquelles elles ne sont pas payées un réel salaire (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, 2021).	
46	Donner un statut égal au reste de la population aux personnes en situation de handicap en emploi ou participant à des programmes socioprofessionnels dans lesquels les employeurs réalisent une plus-value grâce à leur travail.	
47	Permettre aux personnes devant quitter leur emploi pour des raisons liées à des conditions épisodiques, cycliques ou chroniques de réintégrer leur emploi après une période d'absence et mettre en place des mesures de soutien pour les employeurs pendant la période d'absence.	Non
48	Mettre en place une mesure de protection et de maintien en emploi à temps plein ou à temps partiel pour les personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement pour s'occuper d'une personne nécessitant des soins importants ou n'ayant pas de services en quantité suffisante, pour la période allant au-delà de la période de couverture de l'assurance-emploi.	Non
49	Augmenter le taux du salaire minimum pour atteindre un seuil de revenu viable tel que calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (Eve-Lyne Couturier et al., 2023).	Non
<b>Participation sociale et inclusion</b>		

50	Reconnaitre que la participation sociale et économique ne passe pas juste par l'emploi, mais aussi par le bénévolat, l'implication communautaire, le militantisme, etc.	Oui
51	Mettre en œuvre un plan interministériel visant à réduire la judiciarisation et à favoriser l'accès au système de justice aux personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé mentale en adaptant les démarches et procédures.	Certaines mesures ont été annoncées en lien avec la judiciarisation
52	Compenser les coûts supplémentaires liés au handicap des toutes les personnes concernées, peu importe leur âge.	Non
53	Prendre en compte l'analyse différenciée selon les capacités (ADC+) ainsi que les inégalités sociales de santé dans les portraits, les recherches, études, enquêtes, bilans, plans d'action, etc., concernant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.	Non
54	Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur la pauvreté afin de déconstruire les préjugés à propos des personnes prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	Oui
<b>Lutte aux préjugés</b>		
55	Mettre en place une campagne de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les préjugés envers les personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale afin de favoriser leur inclusion sociale et leur participation économique.	Oui
56	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale inspirée des meilleures pratiques reconnues. La lutte contre la stigmatisation et la discrimination doit être examinée et confiée à un comité national formé de personnes en situation de handicap ou vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, de membres de l'entourage, de représentants du milieu communautaire et du réseau public.	Partiellement
<b>Éducation et études postsecondaires</b>		
57	Rehausser les budgets des centres de services scolaires afin d'offrir aux élèves en situation de handicap un programme adapté à leurs besoins en outillant les équipes écoles à des pratiques pédagogiques innovantes et inclusives.	Non



58	Légiférer pour rendre obligatoire dans la <i>Loi sur l'instruction publique</i> la démarche de transition entre l'école et la vie active (TEVA) dans toutes les régions du Québec afin de garantir l'inclusion sociale et la participation économique des jeunes adultes en situation de handicap, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	Non
59	Accroître les services aux personnes étudiantes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans les institutions postsecondaires afin de favoriser leur succès académique et leur participation sociale future, notamment en assurant un financement distinct et direct aux personnes.	Non
60	Assurer un soutien aux organismes communautaires accompagnant des personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale dans leur parcours d'études.	Non
<b>Financement du filet social, dont les organisations communautaires</b>		
61	Financer adéquatement les services de santé et les services sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investir 18 M\$ pour financer l'accessibilité et les accommodements nécessaires aux personnes en situation de handicap pour assurer leur participation à la vie associative des organismes communautaires (Fortier, 2017);</li> <li>• Soutenir les organisations qui aident à développer et maintenir le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale;</li> <li>• Financer et mieux reconnaître les organisations communautaires, notamment les organisations n'ayant pas d'ententes de services et ayant des sources de financement limitées (aide, entraide, milieux de vie, éducation populaire);</li> <li>• Mieux financer et reconnaître les organisations en défense des droits;</li> </ul> Souligner l'importance des pairs aidants et leur reconnaître un titre d'emploi.	Non
62	Rendre accessibles les services publics, de santé et de services sociaux (SAD, psychothérapie, nutrition).	Partiellement
63	Garantir l'accès et l'accessibilité des services alimentaires (épicerie, banque alimentaire, etc.) aux personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale afin d'assurer leur sécurité alimentaire.	Oui, plusieurs mesures annoncées
64	Ne pas réduire les impôts alors que les coûts des services et les besoins explosent.	Aucune mesure annoncée
65	Garantir l'universalité des services publics, notamment en abolissant les contributions directes des usagers.	Aucune mesure annoncée